



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20171222-17\_05\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017



## Délibération de la Commission Permanente

DAP n°17.05.09

### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste, Union de la Droite et du Centre, Madame Martine Raimbault  
Non-participation au vote : Groupe Front National

#### **OBJET : Direction des Transports et Mobilités durables DESSERTES FERROVIAIRES - Modalités de reprise par la Région des lignes TET organisées par l'Etat**

L'Assemblée plénière du Conseil régional réunie **le 21 décembre 2017** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la convention TER CENTRE relative à l'organisation et au financement des services régionaux de voyageurs du 6 mai 2014 (Délibération n° 14.02.01 du 17 avril 2014) et ses avenants ;

Vu le Protocole d'accord entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire sur la gouvernance des services de Trains d'Equilibre du Territoire (TET), signé le 19 janvier 2017 ;

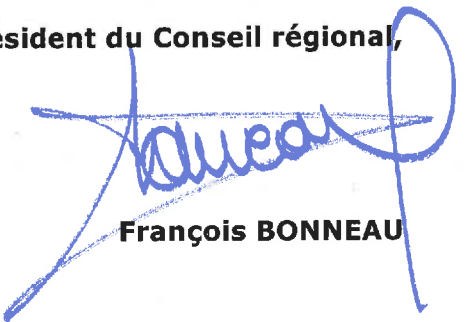
Vu l'avis favorable de la Commission Transports Environnement du 20 décembre 2017 ;

Vu le budget régional et s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire relative à la gouvernance des services : Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon, et Paris-Montargis-Nevers présentée en ANNEXE 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ;
- D'approuver le versement par l'Etat de 49 M€ en compensation de l'exploitation des lignes TET sur l'année 2018, en application de la mise en œuvre de la convention jointe en ANNEXE 1, à engager sur l'imputation budgétaire 942 74718 2145 021 ;
- D'approuver l'avenant 9 à la convention d'exploitation TER 2014-2020, joint en ANNEXE 2, portant l'engagement de la Région à financer un acompte mensuel pour l'exploitation des dessertes TET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à hauteur de 1/12<sup>ème</sup> par mois de 49M€ ;
- D'approuver le versement par la Région à SNCF Mobilités la contribution d'1/12<sup>ème</sup> par mois de 49M€ pour l'exploitation des trois lignes TET reprises par la Région, selon les modalités de la convention TER 2014-2020, et ce, au plus tard jusqu'au 30 avril 2018 ;
- D'affecter et d'engager les crédits afférents aux versements de la contribution d'4/12<sup>ème</sup> de 49M€, soit 16 333 333 € sur le disponible de l'AE 2014-1198 (chapitre 938 - 811, nature 65641);
- De modifier en conséquence la délibération CPR n° 14.02.01 du 17 avril 2014 ;
- D'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 22 DECEMBRE 2017**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification